

ARRÊTE DU MAIRE

N° 15

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE TEMPORAIRE

Carottage pour recherche d'amiante et HAP R.D 10

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L2213.6 ;
Vu le Code pénal notamment ses articles L131-13 et R.610-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-12 et suivants, R411-25 à R411.28, R417-10 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et des textes d'application
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – relative à la Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 11 juin 2015) ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de carottage pour recherche d'amiante et HAP pour le CD27 sur la route Départementale 10, route de Vernon 27830 Neaufles-Saint-Martin réalisés par l'entreprise NEXTROAD Paris Sud – Nord Ouest - Aéroports sise Chez Sogelink, TSA 70011 69134 – DARDILLY CÉDEX.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – Nord Ouest – Aéroports sise chez Sogelink TSA 70011 69134 – DARDILLY CÉDEX est autorisée à intervenir pour procéder à des travaux de carottage pour recherche d'amiante et HAP pour le CD27 à partir du 10 mars 2025 et pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet les jours de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions interministérielles sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NEXTROAD. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et usagers de la route Département 10, route de Vernon sur la partie où se déroulent les travaux.

Article 4 : Afin d'effectuer les travaux route de Vernon, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. Les voies de circulation pourront être réduites de 2 à 1 voie sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 027-212704266-20250227-15_2025-AR

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à son initial.

Article 8 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses bien mobiliers et immobiliers.

Article 9 : Le pétitionnaire devra être couvert par une assurance en cours de validité.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site www.telerecours.fr

Article 12 : Ampliation sera adressée :

- l'entreprise NEXTROAD PARIS SUD – Nord Ouest – Aéroports
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gisors
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin Normand
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gisors
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Préfet de l'Eure

Fait à Neaufles Saint Martin, le 27 février 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Yvan LEROY

